

NOTE DE CADRAGE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2021 EN PRÉVENTION PROMOTION DE LA SANTÉ & SANTE ENVIRONNEMENTALE

Cette note de cadrage a pour objectif de présenter les principales dispositions relatives à la campagne de financement 2021 des projets liés à la Prévention Promotion de la Santé & Santé Environnementale.

OBJET : CAMPAGNE 2021

La prévention et la promotion de la santé pendant la crise sanitaire du COVID 19

- Soutenir les actions qui ont été réorientées dès le premier confinement via des modalités d'intervention numériques afin de pouvoir être maintenues, adaptées aux personnes précaires, réduisant les ISS et permettant d'éviter les ruptures de parcours de soins (notamment les actions pour la promotion de l'activité physique, la nutrition, à destinations des publics précaires et des personnes souffrant de maladies chroniques...)
- Soutenir et développer les actions d'information de proximité sur les mesures barrières et la vaccination Covid, ainsi que les actions d'accompagnement de la stratégie « tester, alerter, protéger » (TAP) et les actions de sensibilisation, de formation, et de prévention au plus près des populations (les plus vulnérables, les plus fragiles, les plus exposées au virus)
- Soutenir et développer les actions d'aller vers, en particulier celles qui visent à repérer les personnes en situation de souffrance psychique, surtout si elles sont isolées et qu'elles vivent dans un logement exigu.
- Soutenir et développer les actions visant à lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants et agir contre les problèmes environnementaux touchant la petite enfance.

Au-delà de la prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur les inégalités sociales et territoriales de santé et en application du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028, l'ARS-NA maintient son soutien aux projets permettant d'agir sur les déterminants de la santé et les milieux de vie ayant un impact sur les maladies chroniques :

- ✓ Nutrition (alimentation et activité physique),
- ✓ Addictions et santé mentale (tabac, alcool, souffrance psychique et suicide),
- ✓ Environnement et lieux de vie.

Les projets de prévention et de promotion de la santé devront contribuer à réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales et de santé (ISETS) et ainsi :

- ✓ Viser les territoires les plus éloignés de l'offre, dépourvus ou mal pourvus en dispositifs,
- ✓ S'adresser aux publics en situation de précarité ou en voie de précarisation.
- ✓ S'inscrire dans une démarche de parcours avec l'offre de soins et l'offre médico-sociale.

Sur le volet Prévention Promotion de la Santé (PPS), trois axes seront maintenus avec un pilotage assuré par le pôle PPS et un suivi décliné en animation territoriale de proximité :

- ✓ Les stratégies régionales nutrition et Sport Santé Bien-être, en particulier le déploiement de la prescription d'exercice physique pour la santé (Peps) et des Maisons sport-santé,
- ✓ La feuille de route santé mentale et psychiatrie.
- ✓ La déclinaison des PTS

En ce qui concerne le programme régional d'accès aux soins et à la prévention (PRAPS) trois initiatives régionales vont impacter l'année 2021, en contexte épidémique COVID :

- ✓ Le déploiement des postes de médiateurs en accès à la santé et le suivi du déploiement des places médico-sociales LHSS, LAM, ACT, prévues dans le cadre de la mesure 27 du SEGUR de la santé.
- ✓ La généralisation des points d'accès à la santé dans les 43 missions locales de la région avec un espace d'information et une référence santé, et les actions de prévention et accompagnement en santé des jeunes en situation de vulnérabilités
- ✓ le passage de deux sites expérimentaux « Un chez soi d'abord » à 55 places, ainsi que la poursuite de 4 sites expérimentaux de 4 à 10 places.

Sur le volet de la santé environnementale, les projets doivent s'inscrire dans la mise en œuvre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle-Aquitaine mais aussi sur l'évaluation de ses actions dans la perspective du futur PRSE, dans la poursuite de la stratégie petite enfance ou au travers de projets spécifiques dans le cadre de priorités départementales ou régionales.

A partir de 2021, le renforcement de la prévention des maladies vectorielles (mobilisation sociale autour de la lutte contre le moustique tigre, prévention des maladies à tiques) et des maladies liées à la qualité de l'air (pollens, ambroisie, qualité de l'air intérieur et extérieur) sera particulièrement recherché.

CALENDRIER

Date limite de réception des demandes

Vous souhaitez reconduire un projet déjà financé en 2020 par l'ARS ?

Vous souhaitez proposer un nouveau projet ?

02-avril 2021

Critères de sélection

Les projets seront instruits au regard de :

- Leur pertinence par rapport aux publics visés et aux besoins identifiés,
- La cohérence des modalités d'interventions choisies et leur faisabilité,
- Leur articulation avec l'offre territoriale existante : autres actions de prévention, offre de soins, médico-sociale et sociale,
- L'éthique et la participation des bénéficiaires,
- La qualité du partenariat mis en place au niveau local et la recherche de cofinancements,
- L'engagement à obtenir des résultats précis, mesurables avec des indicateurs,
- Les modalités et les critères d'évaluation ainsi que les résultats des années précédentes,
- **Les projets basés sur des données probantes seront prioritaires.**

Critères d'exclusion

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Dépassement de la date butoir de dépôt du projet,
- Dossier incomplet (cf. notice technique),
- Projets ne répondant pas aux priorités de l'ARS,
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent,...),
- Projets d'intention, non réalistes, projets de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure,
- Consultations individuelles de santé ou prise en charge de frais de santé (ex: psychologues, diététiciens, ...),
- Projets de formation des professionnels relevant des dispositifs de droit commun, de formation professionnelle continue,
- Projets ponctuels en lien avec les objectifs mais ne s'inscrivant pas dans le temps et/ou non insérés dans un projet partenarial.